

FORMULES JURIDIQUES DES DOCUMENTS MÉDIÉVAUX EN CARACTÈRES HÉBRAÏQUES ET LES LIVRES DE FORMULAIRES-MODÈLES

Directeur d'études : M^{me} Judith OLSZOWY-SCHLANGER

Programme de l'année 2010-2011 : I. *Introduction à la diplomatie et à la paléographie hébraïques.* — II. *Le Sefer ha-Shoham : un dictionnaire hébreu du XII^e siècle (suite).*

Les conférences de cette année ont consisté à une introduction à la diplomatie hébraïque médiévale. L'année 2010-2011 a été consacrée à une présentation générale des problématiques et des méthodes de la discipline. Les différents aspects de la diplomatie hébraïque seront abordés en détail pendant les séminaires des deux années à venir. Notre travail sur les documents hébreux a pris en considération de manière générale les aspects externes et internes des documents : leur réalisation matérielle (le support, l'encre, l'écriture), leur texte et sa structure (l'anatomie de l'acte selon ses parties composantes, le style et la langue de formulation, la typologie des actes), le contexte administrative de leur élaboration, leur contexte juridique et économique, la manière de décrire, d'éditer et de traduire les documents. Nous avons nourri notre réflexion par des références systématiques aux acquis des diplomatistes travaillant sur les documents latins, tout en respectant la spécificité de la tradition juive des documents.

En effet, la tradition des actes juifs s'enracine dans l'époque de la Bible et dans la culture juridique et notariale du Proche Orient ancien. Concernée principalement par la validité juridique des actes, certes, la littérature rabbinique de l'Antiquité tardive et du Moyen Âge traite pourtant des divers aspects de la production et utilisation des actes. Sans prétendre à suivre une démarche historique, ces descriptions détaillées nous offrent néanmoins un cadre théorique et méthodologique ainsi qu'une terminologie précise. Cette ancienne tradition, et notamment les descriptions et la terminologie concernant les documents dans les sources juives classique (Mishna, Talmud, littérature des Geonim et des rabbins médiévaux) sont le point de référence important et même inévitable lors de l'analyse diplomatique des documents hébreux et surtout de leur contexte juridique. Il est cependant important de confronter cette tradition avec les acquis de la diplomatie en tant qu'une discipline historique.

Cette année, nos séminaires ont porté entre autres sur la tradition de formules juridiques attestées dans des documents juifs d'Orient et d'Occident, et notamment sur le genre de livres de formulaires-modèles. La tradition des documents juifs fait partie et prolonge la tradition documentaire proche-orientale ancienne de langue araméenne, mais, à l'époque médiévale, elle subit des changements linguistiques et juridiques importants. Ces changements sont dus notamment à l'élargissement de la diaspora et aux échanges entre des communautés variées, soumises aux conditions

administratives, juridiques, linguistiques et sociales très différentes. Si la littérature talmudique contient de nombreuses formules des documents, elles sont souvent éparpillées dans des discussions des problèmes légaux et transmises de manière incomplète. C'est à l'époque après la conquête arabe que la tradition des formules juridiques, tout comme la loi juive en général, commence à être systématisée.

En effet, l'époque post-talmudique et le début de l'époque médiévale (période d'un essor des académies talmudiques en Iraq sous la direction des savants appelés Geonim) marquent un tournant dans la tradition des formules juridique : sa systématisation dans des recueils dédiés à ce propos, les *sifrei sheṭarot* – les livres de formulaires qui contiennent des modèles des actes différents ainsi que des instructions pour leur rédaction. Ces recueils sont principalement destinés aux scribes-notaires. Les origines précises de ce genre et ses rapports avec le genre parallèle de *kutub al-surūt* dans la tradition juridique musulmane n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies. Ce genre devait effectivement avoir de plus en plus d'utilité pratique dans une société qui entretenait des relations commerciales et individuelles développées à travers un vaste empire et a vu s'accroître la diversité, le nombre et le rôle des documents écrits par rapport au témoignage oral. L'importance du genre devait être considérable : quelques témoignages du x^e siècle montrent que la connaissance des formules juridiques était d'une part une urgence pour l'ensemble de la communauté juive et d'autre part une garantie de réussite sociale pour un individu, malgré un certain dilettantisme qu'elle pouvait impliquer... Saadia ben Joseph, Gaon de Sura (né à Fayyum en 882 et mort en 942 à Bagdad), écrit dans l'introduction de son livre de formulaires qu'il l'écrit en tant que le premier dans la longue liste des ouvrages halakhiques qu'il a l'intention de produire, car il voit bien la nécessité et l'intérêt d'un tel ouvrage. D'autre part, il critique la connaissance exclusive des formulaires, en décrivant ainsi, dans son *Sefer ha-Galui*, les capacités juridiques de son adversaire Aharon ben Joseph :

Il ne se distingue parmi les êtres humains que par les dix formules de livres de formulaires qu'il avait bien apprises par cœur tels que la dette, quittance, partenariat et testament et tout ce que le temps leur apporte. Je voudrais savoir si parmi les musulmans un fonctionnaire (*waraq*) aurait pu atteindre une telle position juste parce qu'il sait par cœur dix formules des livres des formulaires...¹.

Le genre des *sifrei sheṭarot* aurait daté du vii^e siècle. Selon M. Margliouth, c'est la période de la rédaction d'un *sefer sheṭarot* anonyme dont deux formulaires seulement (*geṭ ḥalisa* et *geṭ herut*) sont conservés jusqu'aujourd'hui². Plusieurs formulaires cités en entier sont conservés dans les *responsa* des Geonim : *sheṭar aḥramta* dans un *responsum* de Paltai bar Abbaye Gaon (842-857), et *sheṭar adrakhta* et *shuma* dans un *responsum* de Natronai I ben Nehemyah Gaon de Pumbeditha (719-730) (*Sha'arei Sedeq*, 86a-87a), ou encore dans des textes de Natronai Gaon. Trois formulaires identiques à ceux de Gaon Natronai se trouvent parmi 10 formulaires du *Sefer asufot*, un ouvrage d'un sage allemand, probablement un disciple de R. Eliezer de Worms (auteur

1. Voir S. M. Stern, « Un nouveau fragment du *Sefer ha-Galui* de Saadia Gaon » (en hébreu), *Melila*, 5 (1955), p. 133-147.
2. M. Margliouth, 1938, p. 1-26.

du *Sefer Rokeah*), dans ms. Montefiore 115, f. 136-137, 147-148 (éd. Aptowitzer¹) et ms. Paris, BNF Hébr. 1293. Ces formulaires, bien qu'ils soient conservés dans des manuscrits plus tardifs, semblent émaner des académies babyloniennes. Dans les n^{os} I-IV et VIII on fait référence à *reish metivta*, « le chef de l'académie », *bava demetivta*, « le tribunal de l'académie », et le n^o VII comporte l'adresse au Gaon. Les n^{os} I et II contiennent une correspondance entre la haute cour de la yeshiva et un tribunal subordonné, dans le cas d'un appel.

Cependant, les livres de formulaires plus complets et dont l'auteur peut être identifié avec plus de certitude datent seulement à partir du x^e siècle.

1) Le plus ancien livre de formulaires compilatoire dont l'auteur est connu est le *Livre du témoignage et des formulaires (Kitâb al-shahâdah wal-wathâiq)* de Saadia ben Joseph Gaon dont des passages étendus ont été retrouvés parmi les fragments provenant de la Genizah du Caire². Ce livre de formulaires où les documents-modèles sont principalement en araméen mais les explications et commentaires théoriques en arabe, est un des premiers ouvrages halakhiques de Saadia. La date exacte de la rédaction est mentionnée dans certaines des dix copies (partiellement) conservées du livre : 19 Kislev 1238 Seleucides (28 novembre 926). Il a été donc écrit avant sa prise de fonctions comme le Gaon de Sura, quand Saadia était *aluf* de l'académie de Pumbeditha. Décrit par son auteur comme « de grande utilité pour le peuple », ce livre a effectivement été employé aussi bien en Babylonie qu'en Palestine et jusqu'en Espagne à l'Ouest, et même traduit en hébreu³. Il est divisé en trois parties : l'introduction, la discussion générale (subdivisée à son tour en huit parties) sur les règles concernant la rédaction des documents (les deux premières parties sont conservées de manière très incomplète) et la partie contenant les formulaires de 54 documents privés et 10 documents communautaires avec des instructions, dont respectivement 47 et 3 sont conservés⁴.

2) Le Livre de formulaires de Hai ben Sherira Gaon⁵. Conservé entièrement dans le ms. Saint-Petersbourg, I Firk. 240, ce *sefer sheṭarot* (intitulé dans le manuscrit *Kitâb taṣnîf beit-din le rabbenu Hai*) contient 28 formulaires. Quelques formulaires courants n'ont pas été inclus, probablement parce qu'ils étaient bien connus par ailleurs. Quelques formulaires du manuscrit semblent ne pas provenir de la tradition babylonienne, mais ressemblent plutôt à la version de Judah Bargeloni (cf. *infra*). Un autre manuscrit – Oxford Bodleian Library Cat. Neubauer 2808 – provient de la Guenizah du Caire. Son scribe ou propriétaire fut Isaac ben Shemuel ha-Sefaradi connu par d'autres documents de la Guenizah datés autour des années 1090-1113⁶. Le manuscrit n'est pas complet : seul 18 formulaires sont conservés.

1. V. Aptowitzer, « Formularies of decrees and documents from a Gaonic court », *JQR*, n. s. 4, 1 (1913), p. 23-51.
2. Une édition complète et récente fondée sur tous les fragments identifiés jusqu'à présent est celle de M. Ben-Sasson, « Fragments from the Book of Testimony and Formularies by R. Saadya Gaon » (en hébreu), *Shnaton ha-Mishpat ha-Ivri*, 11-12 (1984-1986), p. 135-278. Cet article analyse aussi l'influence du livre de Saadya Gaon sur les auteurs médiévaux.
3. La version hébraïque se trouve dans le Ms. Jérusalem, JNUL 8^o 1496, voir Ben-Sasson, 1984-1986, p. 143.
4. Ben-Sasson, 1984-1986, p. 144.
5. Éd. S. Assaf, *Book of formularies of R. Hay Gaon* (en hébreu), Jérusalem, 1930.
6. Mann, *JEP* II, p. 231-233.

3) Livre des formulaires anonyme de Lucène contient 45 formulaires de contrats utilisés par cette communauté andalouse au début du XI^e siècle. Les dates mentionnées dans certains formulaires vont de 1020 à 1025 de notre ère. Elles ont été copiées à partir des contrats qui ont servi à la compilation du *Sefer Sheṭarot* et ne reflètent donc pas nécessairement la date exacte de la copie du livre. Mais le livre n'est pas bien plus tardif que la première moitié du XI^e siècle. Le *Sefer Sheṭarot* de Lucène est conservé dans un manuscrit provenant de la Guenizah du Caire (ms. Oxford, Bodleian Library Heb. f. 27, f. 10v-25v)¹. La plupart des formulaires sont en hébreu, avec quelques expressions juridiques araméennes. Seulement trois, le divorce, la vente d'un/une esclave et la validation sont rédigés en araméen.

4) Le *Sefer Sheṭarot* de Jehuda ben Barzilai al-Bargeloni (de Barcelone), un éminent talmudiste espagnol, connu aussi comme ha-Nasi (ca 1100), est rédigé en hébreu. Il fait partie du *Sefer ha-Dinim*, un ouvrage consacré au droit civil². Comme le dit l'auteur dans son introduction, son *Sefer Sheṭarot* est fondé sur le *Livre du témoignage et des formulaires* de Saadia Gaon³. Cependant, les formulaires y sont plus nombreux (plus de 75 types de documents) et suivent un arrangement alphabétique pour faciliter la référence rapide.

5) Certains manuscrits du *Maḥzor Vitry* – un recueil juridique-légal des juifs de la France du Nord – contiennent des séries de formules juridiques. Il s'agit du ms. Londres, British Library 27200, Moscou, Bibliothèque nationale (Lenin), Gunzburg 481, Oxford, Bodleian Library ms. Oppenheimer 59 et Bodleian Library ms. Oppenheimer Add. 14 (Cat. Neubauer 1101). Le nombre de formulaire est inégal : 25 dans le ms. BL, 16 et presque dans le même ordre sauf le chiasme entre l'agent de l'homme pour envoyer la lettre de divorce et l'agent de la femme pour la recevoir (nos 6 et 7) dans les mss Moscou et Bodl. Opp. 59 et seulement 7 (mais avec des longues explications) dans le ms. Bodl. Opp. Add. 14. Une étude spécifique des versions différentes des formules dans les manuscrits du *Maḥzor Vitry* est un desideratum.

6) Une série de formulaires a été copiée comme un appendice dans le manuscrit du Talmud Babylonien de Munich (ms. n° 595), contenant tous les six ordres talmudiques⁴. Le texte principal a été copié par Salomon ben R. Sanson en 1343, probablement en Allemagne. Le même scribe a copié les 40 formules à partir du f. 567v (le ms. contient 570 f. au total)⁵. Tous les formulaires à l'exception du contrat de mariage (*ketubbah*) et lettre de divorce (*geṭ*) sont en hébreu. La formule du *geṭ* spécifie qu'il s'agit de la formule utilisée à Paris. Cette mention a provoqué une discussion sur l'origine française probable du scribe. Cependant, la répétition des formulaires pour le *geṭ* suggère plutôt que le recueil a été copié à partir des sources hétérogènes.

1. Éd. J. Rivlin, *Bills and Contracts from Lucena (1020-1025 C. E.)* (en hébreu), Ramat Gan, 1994.
2. Al-Bargeloni a également écrit un code de la loi religieuse, *Sefer ha-Ittim*, ainsi qu'un commentaire sur le *Sefer Yeṣirah*. Le *Sefer ha-Ittim* est conservé de manière fragmentaire dans un Ms. de Jews' College London (voir Hirschfeld, *JQR*).
3. S. J. Halberstam (éd.), *Judah ben Barzilai Bargeloni, Sefer ha-Shetarot*, Berlin, 1898, p. 1.
4. Ce manuscrit a constitué la base de l'édition de Raphael Nathan Nata Rabinowitz.
5. Pour l'édition et analyse des formules, voir J. Rivlin, « Les formulaires des contrats dans le Talmud, Ms. de Munich » (en hébreu), *Shenaton ha-Mishpat ha-Ivri*, 20 (1995-1997), p. 281-348.

7) Des formulaires détaillés sont inclus dans le *Sefer ha- 'Ittur* (ou *'Ittur Soferim*), composé vers 1179-1189 à Marseille par le savant talmudiste Isaac ben Abba Mari (ca 1122-ca 1193)¹.

L'étude comparative des ces livres des formulaires reste encore à faire. Il a été observé par exemple que les formulaires attestés en Europe peuvent être attribués à deux traditions distinctes : groupe dit espagnol (formulaires de Judah Bargeloni, de Lucena et de Munich) et groupe dit français (*Maḥzor Vitry* et *Sefer ha- 'Ittur*). Ces groupes en Europe dériveraient des traditions des écoles talmudiques orientales différentes². L'étude des formulaires permettra donc d'une part de suivre leur influence sur les actes existant et d'autre part de tracer la transmission de la tradition des actes juridiques de l'Orient vers les communautés juives de l'Occident musulman et chrétien.

1. *Editio princeps*, Venise, 1608, ensuite Varsovie, 1801, Schönblum, Lemberg, 1860. Pour une édition et étude récente, voir M. Glazer, *Ittur Soferim (Sefer ha-Ittur) of R. Isaac b. Abba Mari* (en hébreu), thèse de doctorat de l'université hébraïque de Jérusalem, 1983.
2. Rivlin, 1995-1997, p. 284.